



PROJET EOLIEN DU FOND DU MOULIN (80)
Accords et avis consultatifs

airele nord

ZAC du Chevalement
5 Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11
Contact.nord@airele.com

airele ouest

ZA du Long Buisson
380 rue Clément Ader
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13
Contact.ouest@airele.com

airele est

Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26 64 05 01
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com

www.airele.com



SARL au capital de 100 000 € - N° siret 393 677 240 00045 - 393 677 240 RCS Douai - APE 7112B

Le présent document recueille l'ensemble des avis suivants :

| | |
|--|----|
| AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE | 4 |
| AVIS DE METEO-FRANCE | 6 |
| AVIS DE LA ZONE AERIENNE DE DEFENSE | 9 |
| AVIS DES PARTICULIERS POUR LA REMISE EN ETAT..... | 12 |
| AVIS DES MAIRES POUR LA REMISE EN ETAT | 47 |
| DELIBERATIONS DES COMMUNES | 56 |

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Dans le cadre du projet, la direction de l'aviation civile a été sollicitée à la fois par la société Vents du Nord et par le bureau d'études Airele dans l'objectif de connaître son positionnement au regard du projet éolien.

Aucune réponse n'est parvenue aux demandeurs au moment du dépôt du dossier.

Voici les avis de réception des demandes de préconsultation envoyées à la DGAC par Vents du Nord et le bureau d'études AIRELE.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 092 200 3475 8**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 1 / 13

Distribué le : 12 / 12 / 13

Le soussigné déclare être :
 le destinataire le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature (Préciser Nom et Prénom Si mandataire)

Signature Facteur*

facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

9, rue de Champagne
61250 Athus-Mons

Vents du Nord
82, Grande Rue
82
60520 Pontarmé

DSAC Nord

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 092 200 3474 1**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 1 / 13

Distribué le : 12 / 12 / 13

Le soussigné déclare être :
 le destinataire le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature (Préciser Nom et Prénom Si mandataire)

Signature Facteur*

facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

9, rue de Champagne
61250 Athus-Mons

Vents du Nord
82, Grande Rue
82
60520 Pontarmé

DSAC Nord

Destinataire

Direction Régionale de l'Aviation
Civile de Picardie
Aérodrome de Beauvais-Tillé
60000 BEAUVAIS

LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 085 804 3538 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

SK/SK 14 03 059

Expéditeur

AIRELE
ZAC du Chevalement
5 Rue des Polettes
59286 ROOST-WARENDIN

COUVERTURE SUIVIE
237904
18-23
2014
FRANCE

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 62080 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
■ Le site internet : www.laposte.fr/csui
■ Le service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel non surtaxé).

Date : 18/03/14 Prix : 4,93 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 €, RCS Paris 350 000 000, 44 boulevard de Vaugueux 75257 Paris CEDEX 15

SGR 2 V17 MSR 2A 12-1090105 03-13

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~Direction Régionale de l'Aviation
Civile de Picardie
Aérodrome de Beauvais-Tillé
60000 BEAUVAIS~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 085 804 3538 0**

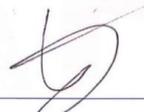
SK/SK 14 03 059

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

AIRELE
ZAC du Chevalement
5 Rue des Polettes
59286 ROOST-WARENDIN

FRAB

Présenté / Avisé le : 19/03/14
Distribué le : 19/03/14
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)



SGR 2 V17 MSR 2A 12-1090105 03-13

AVIS DE METEO-FRANCE

Dans les pages suivantes sont présentés les courriers de réponse issus des consultations de Vents du Nord et du bureau d'études AIRELE.

Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

VENTS DU NORD
A l'att de Hugo LECOMTE

82 Grande Rue
60520 PONTARME

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de
Eplæssier Saint Segree Meigneux Caulieres (Somme)
Vos réf : votre demande du 16.05.14
Nos réf : DIRN CM
Abbeville_radeol80_20140516_VENTS DU NORD
80 Eplæssier Saint Segree Meigneux Caulieres

Abbeville le 2 juin 2014

Monsieur,

Vous avez interrogé Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Eplæssier Saint Segree Meigneux Caulieres (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord de Météo-France est favorable en ce qui concerne ce projet.

Veillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte »
(<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



REÇU le 22 AVR. 2014

Météo-France,
Direction interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

AIRELE
A l'att de Sophie CARLIER-KIEDOS
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de
Caulieres, Epllessier, Meigneu,x Saint-Segree(Somme)

Vos réf : votre demande du 08.04.14

Nos réf : DIRN CM

Abbevilleladeol80_20140408_AIRELE 80 Caulieres
Epllessier Meigneux Saint Segree

Abbeville le 17 avril 2014

Madame,

Vous avez interrogé Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Caulieres Epllessier Meigneux Saint-Segree (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord de Météo-France est favorable en ce qui concerne ce projet.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération

Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

Références

- « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
- « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
- « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
- « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville

Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,

Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr

Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

AVIS DE LA ZONE AERIEENNE DE DEFENSE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIEENNE ET DES
OPERATIONS AERIEENNES**

Zone aérienne de défense Nord
Division environnement aéronautique
Dossier suivi par :
- Cal Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/03/14
N° 655/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
Vents du Nord
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 03 décembre 2013 (réf. Projet d'extension du parc éolien d'Eplessier),
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien de 7 éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes d'Eplessier, Sainte-Segrée, Meigneux et Caulières (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

Pour mémoire, du point de vue des contraintes aéronautiques, votre projet s'inscrit dans les volumes de protection associés aux procédures de vols aux instruments de la Base aérienne 110 de Creil, en particulier dans le volume de sécurité radar (HMSR 2400 pieds) et respecte l'altitude sommitale maximale acceptable pour les obstacles.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Division environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme
courrier.dmd80@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1684_2013)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour
l'Administration du Ministère de
l'Intérieur

Direction des Systèmes
d'Information et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28

christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Lille, le 02 juin 2014

SGAMI/DSIC/DRM/n° 14- 00 563

Monsieur,

Par correspondance du 21 mai 2014, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes d'EPLISSIER, SAINTE-SEGREE, MEIGNEUX et CAULIERES (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Guy SYOEN

VENTS DU NORD S.A.S.
82 Grande Rue
60520 PONTARME

À l'attention de M. Hugo LECOMTE
Chef de projets

Adresse postale SGAMI/DSIC : 27 rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

AVIS DES PARTICULIERS POUR LA REMISE EN ETAT

Sont présentés ici :

- Les courriers adressés aux particuliers ;
- Les avis de réception ;
- Les retours obtenus.

La remise en état prévue par Fond du Moulin est conforme à l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

- Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)
- Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
- Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nota : il convient ici de noter que le retour de courrier n'était pas nécessairement attendu. En effet, en l'absence d'observation au-delà d'un délai de 45 jours, l'avis du particulier est réputé émis.

Tableau 1 - Tableau récapitulatif des correspondances avec les propriétaires concernés par la remise en état de leurs terrains suite à l'exploitation du parc éolien du Fond du Moulin

| Propriétaires concernés par l'avis | Parcelle(s) concernée(s) | Date d'envoi de la lettre | Date de réception de la lettre | Avis de réception signé | Réponse reçue |
|------------------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------|
| Mme Béatrice BELLIARD | ZD 11 et ZD 12 à Caulières | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| Mme Marie BARBIER DE LA SERRE | ZE 10 à Eplèsier | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| Mme Pierrette AVET | ZB 2 à Meigneux et ZD 13 à Caulières | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| M. Gérard DENEUX | ZB 3 à Meigneux ZE 47, ZE 48, ZE 49, ZE 51 à Eplèsier ZA 1, ZA 2, ZA 4, ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 46 à Sainte Segrée | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| M. Gérard DAIRE | ZB 4, ZB 5 à Meigneux | 28/03/2015 | 31/03/2015 | X | Oui |
| Mme Raymonde LEMAIRE | ZB 7 à Meigneux et ZA 3 à Sainte Segrée | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| M. Daniel POYELLE | ZA 7 à Sainte Segrée | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| Mme Christiane COLLETTE | ZD 11 à Eplèsier | 03/03/2015 | 05/03/2015 | X | |
| M. Régis GODART | ZD 12 à Eplèsier | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| Mme Odile DESMAREST | ZA 18 à Sainte Segrée | 27/03/2015 | 28/03/2015 | X | Oui |
| M. Olivier DEPREMARE | ZA 17 à Sainte Segrée | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | Oui |
| M. Jacques DESMAREST | ZN 7 et ZN 8 à Eplèsier | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| M. Michel BARTHELET | ZN 9 à EPLESSIER | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |
| M. Christian PETIT | ZX 1 et ZX 17 à Eplèsier | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X | |



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Béatrice BELLIARD
2 rue de Rubilly,
60380 ESCAMES

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 22/10/2013, pour les parcelles ZD 11 et ZD 12 sur la commune de Caulières, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, ces parcelles sont potentiellement concernées par : l'installation de deux éoliennes (E1 et E2), la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

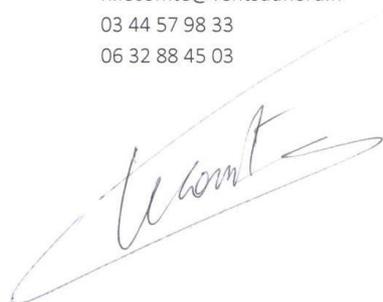
Hugo LECOMTE

Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr

03 44 57 98 33

06 32 88 45 03



En provenance de :
~~Mme Beatrice BELLARD
2 rue de Rully
60380 ESCATES~~

SRP 2 V21 MBR ZA 10:1000115 06-14

| | |
|---|---|
| Présenté / Avisé le : | 04 / 03 / 15 |
| Distribué le : | 04 / 03 / 15 |
| Je soussigné déclare être | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire |  |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | Signature Facteur |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



S.A.S. Fond du Moulin

82 Grande Rue
60520 PONTARTE



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Marie BARBIER DE LA SERRE
28 rue Cardinet
75017 PARIS

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Epllessier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une convention de servitude en date du 24/12/2014, pour la parcelle ZE 10 sur la commune d'Epllessier, dont vous êtes propriétaire.

Cette parcelle est concernée par le survol de l'éolienne E2 et par le potentiel passage câbles électriques souterrains et de chemin d'accès.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Epllessier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

LA POSTE **RECOMMANDÉ :**
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 104 421 2374 8**

5682 V21 - PKC - SF - 2015/07/01 - 10/14

Provenance de :
~~Mme Marie BARBIER DELA
SERRE
27 rue
75017 PARIS~~

RETOUR À :
FOND DU MOULIN
Grande Rue
60520 PONT ARME

PARIS-17-WAGRE
18
5-2
26

FRAB

présenté / Avisé le : 4 / 1 / 15
distribué le :
le soussigné déclare être
] Le destinataire
] Le mandataire
] CNI/Permis de conduire
] Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

Signature Facteur*

*Facteur autorisé par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Pierrette AVET
8 rue Boutelet
80290 LIGNIERES CHATELAIN

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 24/09/2013, pour la parcelle ZB 2 sur la commune de Meigneux et sur la parcelle ZD 13 sur la commune de Caulières, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, ces parcelles sont potentiellement concernées par le passage câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdunord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | |
|--|---|---|---|
| En provenance de : | |  RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 109 670 7633 8  Renvoyer à FRAB |  |
| Mme Pierrette AVET 8 rue Bartolot 60290 LIBNIÈRES CHATELAIN | | | |
| Présenté / Avisé le : | 4 / 13 / 15 | | Fond du Moulin 8 Grande Rue 60320 PONTARME |
| Distribué le : | | | |
| Je soussigné déclare être | <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : | | |
| | Mme AVET Signature Facteur* | | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Gérard DENEUX
3 rue de MARLERS
80290 MEIGNEUX

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 07/11/2014, pour les parcelles ZA1, ZA2, ZA 4, ZA 46, et ZA 36 sur la commune de Sainte Segrée ainsi que pour les parcelles ZE 51, ZE 49, ZE 48 et ZE 47 sur la commune d'Eplossier, dont vous êtes propriétaire. De même que la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 08/10/2013 concerne les parcelles ZA34 et ZA 35 sur la commune de Sainte Segrée et la parcelle ZB 3 sur la commune de Meigneux, dont vous êtes également propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, vos parcelles sont concernées par :

- Pour les parcelles ZA1, ZA2 et ZA 4 sur la commune de Sainte Segrée ainsi que les parcelles ZE 51, ZE 49, ZE 48 et ZE 47 sur la commune d'Eplossier : l'installation d'une éolienne (E4), la création de plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès, le passage de câbles électriques souterrains et le survol de pâles d'éoliennes.
- Pour la parcelle ZB 3 sur la commune de Meigneux : le passage de câbles électriques potentiel et le survol de pâles d'éoliennes (E3).
- Pour les parcelles ZA 46, ZA34, ZA 35, ZA 36 sur la commune de Sainte Segrée : le passage de câbles électriques potentiel.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>En provenance de : M. Gerard DENEUX 3 rue de l'Éclair 10200 Raignieux</p> | | <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2302 1</p> <p>Renvoyer à FRAB</p> | |
| <p>Présenté / Avisé le : 4/13/15 Distribué le :</p> | | <p>Fond du moulin 82 Grande Rue 60520 PONTARTE</p> | |
| <p>Je soussigné déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> | | <p>Signature Facteur*</p> | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. et Mme DAIRE
5 Chemin des Potiers,
76440 SERQUEUX

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréree.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 07/11/2014, pour les parcelles ZB 4 et ZB 5 sur la commune de Meigneux, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, ces parcelles sont concernées par : l'installation d'une éolienne (E3), la création de plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréree. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE

Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr

03 44 57 98 33

06 32 88 45 03

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|--|
| En provenance de : | | RECOMMANDÉ : | |
| M. et Mme DAIRE | | LA POSTE | |
| 5 chemins de Pontar | | AVIS DE RÉCEPTION | |
| 76140 SERQUEUX | | Numéro de l'AR : AR 1A 112 048 9336 7 | |
| 5820 V01 - PFC - N.C. - 2014/2017 - 1114 | | | |
| Présenté / Avisé le : 30 / 05 / 2015 | | | |
| Distribué le : 31 / 05 / 2015 | | FONDDU MOULIN | |
| Je soussigné déclare être | | 82 Grande Rue | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire | | 60520 PONTARME | |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | | 11 | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | | | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | | |
| Signature Facteur* | | | |
| <small>*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.</small> | | | |

Retour de Madame Nadine DAIRE sur la remise en état de son terrain.

Mme DAIRE Nadine
5, chemin des Potiers
76440 SERQUEUX

Monsieur Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens
FOND DU MOULIN
82, Grande Rue
60520 PONTARME

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Grée

Le 31 mars 2015

Monsieur,

Par courrier reçu ce jour, vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devront être remis les terrains cadastrés ZB 4 et ZB 5 sur la commune de Meigneux, issus des biens de Monsieur Gérard DAIRE, lors de l'arrêt définitif du parc éolien que vous projetez d'y construire.

Je demande qu'à l'arrêt du parc éolien, la remise en état du site soit faite telle qu'elle est prévue dans l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R.553-6 du Code de l'environnement :

- Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations).
- Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.





82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Raymonde LEMAIRE
12 rue de Poix
80290 MEIGNEUX

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplèsier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant deux promesses synallagmatiques de bail emphytéotique en date du 22/12/2014, pour la parcelle ZB 7 sur la commune de Meigneux et la parcelle ZA 3 sur la commune de Sainte Segrée, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre les documents de travail joints à ce courrier, fournis à titre indicatif, ces parcelles sont concernées par le survol de pâles d'éoliennes et le potentiel passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplèsier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

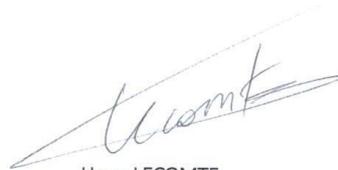
N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE

Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr

03 44 57 98 33

06 32 88 45 03

En provenance de :
~~Mme Raymonde LETAIRE
12 rue de la
80220 HICIGNEUX~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 104 421 2303 8**

Signature
(Préciser le nom du mandataire)
[Signature]

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur¹

Renvoyer à **FRAB**

Fond du Moulin
72 Grande Rue
60520 PONTARNE

1. Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Daniel POYELLE
1 rue Mariette
Le FAYEL
80540 MONTAGNE FAYEL

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 26/09/2013, pour la parcelle ZA 7 sur la commune de Sainte Segrée, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, cette parcelle est concernée par l'installation d'une éolienne (E5), la création de plateforme de montage, le survol de pâles d'éoliennes et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdunord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

En provenance de : ~~M. Daniel POTELLE
1 rue Marcelline
Le Fayel
30520 MONTAIGNE FAUCON~~

5282121 PKG (RF - 2015071701 - 1014)

Présenté / Avisé le : 04/03/2015
Distribué le : 04/03/2015

| | |
|---|---------------------------------------|
| Je soussigné déclare être | Signature |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire | (Précisez Nom, Prénom, si nécessaire) |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | Signature Facteur* |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.



Fond du Moulin
82 Grande Rue
60520 PONTARIE



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Christiane COLLETTE
6 rue d'Hamelet
80800 VAIRE-SOUS-CORBIE

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 26/09/2013, pour la parcelle ZD 11 sur la commune d'Eplæssier, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, cette parcelle est concernée par l'installation d'une éolienne (E6), la création de plateforme de montage, le survol de pâles d'éoliennes et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| Provenance de : Mme Christine COLLETTE 6 rue du Tompet 80520 VAIRE SUD CORRIE | | RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2305 2 | | | |
| Présenté / Avisé le : 1/1/15 | | FRAB | | | |
| Distribué le : 1/1/15 | | Fond du Moulin | | | |
| Le soussigné déclare être | | 82 Grande Rue | | | |
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | Signature (Précisez Nom et Prénom du destinataire) | 60520 PONTARIE | | | |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | Signature | | | | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | Signature Facteur* | | | | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | | | | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Régis GODART
31 rue de Thieulloy
80290 SAINTE SEGREE

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Epllessier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une convention de servitude en date du 31/10/2013, pour la parcelle ZD12 sur la commune d'Epllessier, dont vous êtes propriétaire.

Cette parcelle est concernée par le survol de l'éolienne E6 et par le potentiel passage câbles électriques souterrains et de chemin d'accès.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Epllessier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE

Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr

03 44 57 98 33

06 32 88 45 03

| | | | |
|---|--------------------|---|--|
| En provenance de : | | RECOMMANDÉ : | |
| M. Régis GOARD | | AVIS DE RÉCEPTION | |
| 31 rue de Thieulloy | | Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2375 5 | |
| 70200 ANTE DESRÉS | |  | |
| 5082 Y21 - PIC 16F - 2015571701 - 1014 | | Renvoyer à FRAB | |
| Présenté / Avisé le : 4 103 / 15 | |  | |
| Distribué le : 4 103 / 15 | | | |
| Je soussigné déclare être | | | |
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | Signature | | Fond du Moulin 82 Grande Rue 60520 PONTARIVE |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | Signature | | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | Signature Facteur* | | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | *Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. | |



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

Mme Odile SAELENS (DESMAREST)

165 Grande Rue
80590 OFFIGNIES

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Madame,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 18/10/2014, pour la parcelle ZA 18 sur la commune de Sainte Segrée, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, votre parcelle est concernée par l'installation d'une éolienne (E7), le survol de pâles d'éoliennes et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à planter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Bon pour accord



Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03



Provenance de :
~~HAME OUIPE SAELLENS
 (DE HAREST)
 165 Grande Rue
 80530 OFFIGNIES~~

présenté / Avisé le : 28/03/15
 distribué le : 28/03/15

Le soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

*Signature Facteur**

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 112 048 9349 7**



Renvoyer à **FRAB**

FOND DU MOULIN
 82 Grande Rue
 60520 PONTARME

Retour sur la remise en état du terrain de Madame Odile SAELENS DESMAREST



www.siclae.com

Saeleus Desmarest Odile
135 grande rue
80 280 OFFIGNIES

le 30 Mars 2015

Monsieur,

Suite à votre courrier je suis d'accord
sur la remise en état prévu par la
réglementation. Bien Cordialement.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

*Copie de la lettre envoyée
le 3 mars 2015*

M. Olivier DEPREMARE
11, le bourg
33840 LERM ET MUSSET

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 22/01/2015, pour la parcelle ZA 17 sur la commune de Sainte Gréée, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, votre parcelle est concernée par : l'installation d'une éolienne (E7), la création d'une plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Gréée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

*Je suis d'accord sur
la remise en état prévue
par la réglementation -
de 2/8/2015*

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

En provenance de :

~~M. Olivier DEPRETARE
11, le bouff
33240 LERH ET MUSSET~~

SRP 2 V01 MBR 2A 12-1000117 10-14

Présenté / Avisé le : 05 / 03 / 2015
Distribué le : 05 / 03 / 2015

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 109 670 7628 4**

Renvoyer à **FRAB**

Fond du Moulin
82 Grande Rue
60520 PONTARIE

i43
43 00011



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Jacques DESMAREST
8 rue du 8 mai
27460 ALIZAY

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 08/10/2014, pour les parcelles ZN7 et ZN8 sur la commune d'Eplossier, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, vos parcelles sont concernées par : l'installation d'une éolienne (E8), la création d'une plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

En provenance de :
~~M. Jacques DESTAREST
8 rue du 8 mai
27160 ALIZAY~~

SGRE 2 V21 MSR 2A 10: 1090117 10-14

Présenté / Avisé le : 4/3/2015
Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature :

Signature Facteur :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 109 670 7631 4**

Renvoyer à **FRAB**

Fond du Moulin
82 Grande Rue
60520 PONTARME



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Michel BARTHELET
5 rue de Meigneux
80290 EPLESSIER

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Epléssier, Meigneux et Sainte-Gréée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 04/11/2014, pour la parcelle ZN 9 sur la commune d'Epléssier, dont vous êtes propriétaire.

Comme le montre le document de travail joint à ce courrier, fourni à titre indicatif, votre parcelle est concernée par : l'installation d'une éolienne (E9), la création d'une plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Epléssier, Meigneux et Sainte-Gréée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsduord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | |
|--|---|--|------|
| En provenance de : M. Michel BARTELET 5 rue de Haigneux 80290 EPLESSIER | | RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 109 670 7632 1 Renvoyer à FRAB | |
| Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / / Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : <small>* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small> | Fond du Moulin 82 Grande Rue 60520 PONTARME | | |



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Christian PETIT
1 bis rue principale
80290 EPLESSIER

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Epléssier, Meigneux et Sainte-Gréée.

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 08/10/2013, pour les parcelles ZX 1 et ZX 17 sur la commune d'Epléssier, dont vous êtes propriétaire.

Dans le projet du Fond du Moulin, ces parcelles sont concernées par l'installation d'une éolienne (E10), la création de plateforme de montage, la mise en place de chemins d'accès, le survol de pâles d'éoliennes et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Epléssier, Meigneux et Sainte-Gréée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'environnement prévoit que, « *dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau* », le porteur de projet doit joindre à sa demande « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains dont vous êtes propriétaire.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsduNord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | |
|---|--|---|--|
| En provenance de : | | RECOMMANDÉ : | |
| M. Christian PETIT | | AVIS DE RÉCEPTION | |
| 1 bis rue Dupuy | | Numéro de l'AR : AR 1A 109 670 7630 7 | |
| 80290 EPLESSIER | |  | |
| Présenté / Avisé le : 7/12/15 | | Renvoyer à FRAB | |
| Distribué le : | |  | |
| Je soussigné déclare être | | Fond du Moulin | |
| <input type="checkbox"/> Le destinataire | | 82 Grande Rue | |
| <input type="checkbox"/> Le mandataire | | 60520 PONTARTE | |
| <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire | | | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

AVIS DES MAIRES POUR LA REMISE EN ETAT

Sont présentés ici :

- Les courriers adressés aux mairies de Caulières, Eplossier, Meigneux et Sainte-Ségrée ;
- Les avis de réception.

La remise en état prévue par Fond du Moulin est conforme à l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

- Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)
- Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état
- Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nota : il convient ici de noter que le retour de courrier n'était pas nécessairement attendu. En effet, en l'absence d'observation au-delà d'un délai de 45 jours, l'avis de la mairie sollicité est réputé émis.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des correspondances avec les maires concernés par la remise en état des terrains situés sur leur commune suite à l'exploitation du parc éolien du Fond du Moulin

| Elus concernés par l'avis | Date d'envoi de la lettre | Date de réception de la lettre | Avis de réception signé |
|--|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| M. Pierre ROBITAILLE, maire de Caulières | 16/03/2015 | 17/03/2015 | X |
| M. Gérard DENEUX, Maire de Meigneux | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X |
| M. Gérard DESMARET, maire de Sainte Segrée | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X |
| M. Usmée LOUART, maire d'Eplossier | 03/03/2015 | 04/03/2015 | X |



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Pierre ROBITAILLE
Mairie de Caulières
11 rue de l'Eglise
80290 CAULIERES

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Sainte-Grèrée.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, votre commune est concernée par l'installation de deux éoliennes (E1 et E2), la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Sainte-Grèrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'Environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains d'assiette de projet.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsduord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>En provenance de : PARC ROBITAILLE Mairie de CAULIERES 11 rue de l'Eglise 80290 CAULIERES</p> | | <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 112 048 9348 0</p> | |  Renvoyer à FRAB |
| <p>Présenté / Avisé le : 17 03 15 Distribué le : 17 03 15</p> | | <p>Fond du Moulin 22 Grande Rue 60520 PONTARME</p> | | |
| <p>Je soussigné déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire</p> | | <p>Signature </p> | | |
| <p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :</p> | | <p>Signature Facteur*</p> | | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Gérard DENEUX
Mairie de Meigneux
11 rue de l'Eglise
80290 MEIGNEUX

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, votre commune nous a accordé sa confiance pour la mise en place d'un projet éolien sur la commune de Meigneux.

Comme nous vous en avons informé, votre commune est concernée par l'installation d'une éolienne (E3), la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplæssier, Meigneux et Saitne-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'Environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains d'assiette de projet.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>provenance de : M. Gerard DENEUX Maire de Lognon 11 rue de l'Église 62350 MEIGNIEUX</p> | | <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2327 4</p> <p>Renvoyer à FRAB</p> | |
| <p>Présenté / Avisé le : 4/13/15 Distribué le : 4/13/15</p> | | <p>SAS. Fond du Moulin 82 Grande Rue 60520 FONTARME</p> | |
| <p>Le soussigné déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :</p> | | <p>Signature (Préciser sur l'original si mandataire)</p> <p>Signature Facteur*</p> | |

* Facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Gérard DESMARET
Mairie de Sainte-Gréée
80290 SAINTE SEGRÉE

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplèsier, Meigneux et Sainte-Gréée.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, votre commune nous a accordé sa confiance pour la mise en place d'un projet éolien sur la commune de Sainte Gréée.

Comme nous vous en avons informé, votre commune est concernée par l'installation de 3 éoliennes (E4, E5 et E7), l'installation d'un poste de livraison électrique, la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplèsier, Meigneux et Sainte-Gréée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 1.7° du Code de l'Environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains d'assiette de projet.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

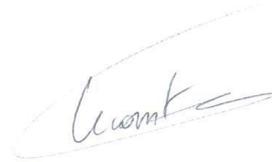
N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.



Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>En provenance de : M. Gerard DE-MARET Maire de Sainte Eglise 80220 SAINTE EGLISE</p> | | <p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2326 7</p>  <p>Renvoyer à FRAB</p> | |
| <p>Présenté / Avisé le : 04/03/15 Distribué le : 04/03/15</p> | | <p>SAC Fond du moulin 82 Grande Rue 60520 PONNIARTE</p> | |
| <p>Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire</p> | | <p>Signature <i>Hesmarc</i> (si mandataire)</p> | |
| <p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :</p> | | <p>Signature Facteur*</p> | |

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



82 Grande Rue
60520 Pontarmé
France

M. Usmée LOUART
Mairie d'Eplessier
Rue principale
80290 EPLESSIER

Objet : Projet de parc éolien du Fond du Moulin, sur les communes de Caulières, Eplessier, Meigneux et Sainte-Segrée.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, votre commune nous a accordé sa confiance pour la mise en place d'un projet éolien sur la commune d'Eplessier.

Comme nous vous en avons informé, votre commune est concernée par l'installation de 4 éoliennes (E6, E8, E9 et E10), la création de plateformes de montage, la mise en place de chemins d'accès et le passage de câbles électriques souterrains.

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui soumettent les parcs éoliens au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société Fond du Moulin S.A.S., filiale du groupe LOSCON, prépare un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien qu'elle projette sur les communes de Caulières, Eplessier, Meigneux et Saitne-Segrée. Ce dossier doit être déposé auprès de l'administration au cours du second trimestre de l'année 2015.

L'article R. 512-6 I.7° du Code de l'Environnement prévoit que, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remis, lors de l'arrêt du parc éolien, les terrains d'assiette de projet.

L'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement, prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1. Démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau (poste de livraison et câbles enterrés autour des installations)

FOND DU MOULIN S.A.S.
82 Grande Rue
60520 Pontarmé

Tél : +33-3-44579833
Fax : +33-3-44579833

Numéro d'immatriculation :
793 785 197 R.C.S COMPIEGNE

N° Siren : 809 508 443
N° Siret : 809 508 443 00011

2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Valorisation ou élimination des déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur la remise en état du site telle qu'elle est prévue par la réglementation. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de 45 jours, votre avis sera réputé émis.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir des précisions à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo LECOMTE
Chargé de projets éoliens

h.lecomte@ventsdu nord.fr
03 44 57 98 33
06 32 88 45 03

| | | |
|---|--|-----------------|
| RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION | | FRAB |
| LA POSTE Numéro de l'AR : AR 1A 104 421 2324 3 | | |
| Renvoyer à FRAB | | |
| SAS Fond du Moulin 82 Grande Rue 60520 PONTARME | | |

| | |
|--|---|
| Présenté / Avisé le : 4/23/15 Distribué le : | |
| Le soussigné déclare être : <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : | Signature (Précisez Nom et Prénom et fonction éventuelle) Signature Facteur* |

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DELIBERATIONS DES COMMUNES

Il s'agit des délibérations qui autorisent la société Fond du Moulin à mener à bien toutes les catégories d'études nécessaires à l'élaboration de la demande d'autorisation d'exploiter sur les communes d'implantation du projet éolien du Fond du Moulin.

Délibération de Sainte-Grée

| | | |
|----|---|--|
| N° | 7 | |
|----|---|--|

Extrait du registre des Délibérations de la commune de SAINTE-SEGREE

| | |
|--|--|
| Préfecture de la Somme | L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DESMAREST, élu Maire |
| Arrondissement D'Amiens | Etaient présents : Mr DESMAREST Gérard, Mr du PASSAGE Christian, Mr GODARD Régis, Mr MILLE-MATHIAS François, Mme COLBERT Bernadette, Mr DESMAREST Olivier |
| Commune de SAINTE-SEGREE | Etait absent : Mr POINTEL Jocelyn (donne pouvoir à Mr MILLE-MATHIAS François) |
| <u>Date de la convocation</u> | Secrétaire de séance : Mr MILLE-MATHIAS François remplace pour ce point Mr GODARD Régis |
| 19 Mars 2015 | |
| <u>Date de la séance</u> | Monsieur le Maire présente le projet d'extension éolien par la société « Fond du Moulin SAS ». |
| 27 Mars 2015 | Monsieur le Maire invite toutes les personnes ayant un intéressement de près ou de loin au projet d'extension éolien du Fond du Moulin à ne pas participer au débat et à quitter la salle au moment du vote. Monsieur le Maire, Mr DESMAREST Olivier et Mr GODARD Régis concernés par le projet ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote. |
| Membres en exercice : 7 Membres présents : 6 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 4 | Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, donne l'autorisation à la Société « Fond du Moulin SAS » : - d'utiliser les chemins communaux et ruraux - de passer les câbles sous les chemins communaux et ruraux - au surplomb des pâles d'éoliennes sur les chemins communaux et ruraux |
| <u>Objet :</u> | et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Adjoint de signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en place de ce projet |
| Autorisation de lancer l'étude du projet d'extension éolien du Fond du Moulin | Fait et délibéré en séance Le 27 Mars 2015 Pour extrait conforme Le Maire, |
| Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le5 mai 2015..... |   |

Délibération d'Eplessier

Département de la SOMME
Arrondissement d'AMIENS
Canton de POIX DE PICARDIE
Commune d'EPLESSIER – 80290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Cne.2014-N° 11

OBJET : Projet Eolien

| |
|---|
| <i>Date de convocation :</i> 31/10/2014 |
| <i>Date d'affichage</i> 05/11/2014 |
| <i>Nombre de conseillers en Exercice :11 Présents : 08 Votants : 06</i> |

L'an deux mille quatorze, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Eplessier convoqué par courrier en date du 31 octobre, s'est réuni à la Mairie d'EPLESSIER, sous la présidence de Monsieur LOUART Usmée.

Etaient présents : MM. Usmée LOUART, Christian DELVA, Mathieu PETIT, Frédéric BOUTILLIER, Olivier GODEFROY, Christian LEONARD, René THOMAS, Benjamin DELVA .

Etaient absents : Mme POULAIN Stéphanie, RIMBAULT Patricia, M. Philippe ROHAULT.

Monsieur DELVA Christian a été nommé secrétaire de séance ;
Mr PETIT et MR THOMAS n'ont pas participé aux votes car ils sont personnellement impliqués.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet éolien à l'étude par la société Vents du Nord sur le ban communal.

Il y a lieu de donner notre accord pour l'étude de faisabilité du projet, l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la société Vents du Nord à engager son projet
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires à cette action.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et au susdits



Pour copie conforme
Le Maire
LOUART Usmée

Délibération de Meigneux

| | | |
|----|---|--|
| N° | 9 | |
|----|---|--|

Extrait du registre des Délibérations de la commune de MEIGNEUX

| | |
|--|---|
| Préfecture de la Somme | L'an deux mil quinze, le sept avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques LEFEBVRE, Adjoint au Maire |
| Arrondissement D'Amiens | |
| Commune de MEIGNEUX | <u>Etaient présents:</u> Mr DENEUX Gérard, Mr Jacques LEFEBVRE, Mr Philippe FARCY, Mr DENEUX Franck, Mr SPITAELS Albert, Mr SPITAELS Hugues, Mr POINTEL Jérôme, Mmes MIELET Anny et DEMOULIN Delphine |
| <u>Date de la convocation</u> 27 Mars 2015 | <u>Etaient absents excusés :</u> Mr LEFEBVRE Grégory, Mme PECHIN Josette |
| <u>Date de la séance</u> 7 Avril 2015 | <u>Secrétaire de séance :</u> Mr SPITAELS Albert Monsieur l'Adjoint invite toutes les personnes ayant un intéressement de près ou de loin au projet d'extension éolien du Fond du Moulin à ne pas participer au débat et à quitter la salle au moment du vote. Mr DENEUX Gérard et Mr DENEUX Franck, concernés par le projet ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote. |
| Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Nombre de votants : 7 | Monsieur l'Adjoint présente le projet d'extension éolien par la société « Fond du Moulin SAS ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, |
| <u>Objet :</u> Autorisation de lancer l'étude du projet d'extension éolien du Fond du Moulin | donne l'autorisation à la Société « Fond du Moulin SAS » : - d'utiliser les chemins communaux et ruraux - de passer les câbles sous les chemins communaux et ruraux - au surplomb des pâles d'éoliennes sur les chemins communaux et ruraux et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Adjoint de signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en place de ce projet |
| Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le24 Avril 2015..... | Fait et délibéré en séance Le 7 avril 2015 Pour extrait conforme L'Adjoint au Maire   |

Délibération de Caulières

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'AMIENS CANTON DE POIX DE PICARDIE COMMUNE DE CAULIERES 80290 | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Date de convocation : 05/05/2015 | <u>SEANCE DU 21 mai 2015</u> |
| Date d'affichage : 27/05/2015 | |
| Secrétaire de séance : LEULLIER Jacques | |
| Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 | |
| | |
| | L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à vingt heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ROBITAILE Pierre, Maire. |
| | <u>PRESENTS :</u> ROBITAILE Pierre, LEULLIER Jacques, POTTIER Jacques, ESTIENNE Thierry, AVET Xavier, PEQUIGNOT Jacqueline, PLESANT Claudie, ROUSSAY Florent, DELSALLE Hélène, |
| | <u>ABSENTS :</u> SEGHERS Nicolas, LOUCHET Philippe |

OBJET : Délibération N° 13 /2015 – Projet éolien

Monsieur le Maire présente le projet d'extension éolien par la société « Vents du Nord ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions, donne l'autorisation à la société « Vents du Nord » :

- D'utiliser les chemins communaux et ruraux
- De passer les câbles sous les chemins communaux et ruraux
- Au surplomb des pâles d'éoliennes sur les chemins communaux et ruraux

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Premier Adjoint de signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.

Vote : 7/9
2 abstentions

| | |
|---|---------------------------|
| M ROBITAILE Pierre, Maire de CAULIERES, | CAULIERES, le 21 mai 2015 |
|---|---------------------------|

